

### LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE CANTONALE (\*)

Ensemble à Gauche a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative constitutionnelle formulée intitulée: "Zéro pertes : Garantir les ressources publiques, les prestations et la création d'emplois" La Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 est modifiée comme suit : Art. 155, al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant l'al. 5) et al. 6 (nouveau) 4 L'Etat agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale. 6 La mise en oeuvre cantonale des réformes fédérales de la fiscalité obéit aux principes suivants : a) préservation du financement des services publics et des prestations à la population; b) maintien du niveau des recettes fiscales cantonales et communales; c) renforcement de la progressivité de l'impôt. **Exposé des motifs** Les buts de cette initiative sont clairs : créer des emplois locaux, garantir le financement des prestations publiques et faire en sorte que la réforme de l'imposition des entreprises profite à l'ensemble des Genevois-es. Un an après la victoire contre RIE III, rien ne semble avoir changé. Le Conseil fédéral a modifié le nom de cette réforme en PF17 (Projet fiscal 2017), mais le fond reste le même. Quant au niveau cantonal, le Conseil d'État maintient le même cap : les pertes fiscales annoncées avoisinent toujours 365 millions CHF. Les conséquences sur les prestations à la population ne seront pas négligeables et entraîneront forcément une politique d'austérité. Or, le peuple suisse a clairement exprimé sa volonté le 12 février 2017 : il a dit NON à des pertes fiscales péjorant les prestations publiques ! Le texte de l'initiative apporte un cadre à cette réforme au niveau cantonal. Ainsi, l'initiative :

- agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale,
- préserve le financement des services publics et des prestations à la

population, • maintient le niveau des recettes fiscales cantonales et communales, • renforce la progressivité de l'impôt. Notre initiative fixe un cadre à la réforme de l'imposition des bénéficiaires des entreprises, qui garantira ainsi le financement des prestations publiques et bénéficiera à tou-te-s ! Les électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, peuvent signer la présente initiative constitutionnelle. La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982). Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant&middledot;e&middledot;s : Carole-Anne Kast, 3 chemin François-Chavaz 1213 Onex - Romain de Sainte Marie, 49 Quai Charles-Page 1205 Genève - Alexander Pelizzari, rue des Deux-Ponts 24, 1205 Genève - Paolo Gilardi, Rue Jacques-Grosselin 6, 1227 Carouge - Alexander Eniline, route du Lac, 5, 1246 Corsier - Jean Batou, Av Krieg 40, 1208 Genève - Pia Langford, av. Dumas 22, 1206 Genève - Julien Nicolet-dit-Félix, Chemin des Quoattes 55, 1285 Avusy - Dominique Tinguely, Chemin de Vers 11, 1228 Plan-les-Ouates. (\*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le lundi 23 juillet 2018